

# REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF DES CONSEILS DE QUARTIER

## Préambule

Les conseils de quartier s'inscrivent dans le dispositif global de démocratie de proximité de la ville de Saint-Étienne.

Ils s'appuient sur un ancrage territorialité par quartier. Ces instances permettent d'enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants et les acteurs associatifs et économiques du quartier.

Le rôle des conseils de quartier n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la Ville pourrait conduire sur tout autre sujet ou toute autre question.

Le travail des conseils s'inscrit dans le cadre et dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil municipal, élu au suffrage universel et chargé de conduire le projet de développement de la ville au service des Stéphanois. À ce titre, les conseils, par leur action, participent à l'exercice de la démocratie locale. Ils répondent au souhait de la municipalité de valoriser et de donner la parole aux habitants des différents quartiers, et d'être au plus proche des questions que se posent les Stéphanois dans leur vie quotidienne.

L'action des conseils de quartier s'inscrit dans un dispositif global incluant la plate-forme Saint-Étienne Bonjour (internet, application smartphone et plate-forme téléphonique), les permanences des élus référents, d'autres conseils consultatifs (le conseil consultatif de la jeunesse, le conseil municipal des enfants, le conseil consultatif de la vie associative et de l'engagement citoyen, le conseil consultatif des seniors, le conseil consultatif du commerce, le conseil consultatif des arts et de la culture, la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées, le conseil consultatif des résidents étrangers, le conseil consultatif de l'éducation populaire et d'autres instances de dialogue avec les citoyens et les usagers).

## Article 1 : Règlement intérieur des conseils de quartier

Le présent règlement intérieur annule et remplace les règlements intérieurs adoptés précédemment. Le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de fonctionnement (participants, calendrier, déroulement des séances).

## Article 2 : Domaine de compétence

Le conseil de quartier est un lieu de démocratie de proximité en complément de la démocratie représentative. En son sein, les participants s'expriment sur tous les aspects de la vie de leur quartier. C'est un lieu d'échanges et de propositions où les citoyens peuvent, à titre consultatif, émettre un avis et élaborer des projets.

### Article 3 : Cadre juridique et objet

Les 13 conseils de quartier ont pour cadre commun, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 2143-1 du CGCT et le présent règlement intérieur.

### Article 4 : Périmètre et dénomination

Le périmètre des 13 conseils de quartier et des 5 secteurs a été fixé par le conseil municipal. Il résulte de la délibération du 16 novembre 2020.

### Article 5 : Format des réunions et composition des conseils de quartier

Le dispositif des conseils de quartier se décline en trois types de rendez-vous complémentaires selon un calendrier défini par la ville : **les conseils de quartier, les marches urbaines de secteur et les réunions publiques de secteur.**

Ces instances ne peuvent en aucun cas faire office de tribune partisane en période électorale. Ceci implique qu'un membre ne peut se servir du conseil de quartier dans un cadre politique, syndical, ou dans l'hypothèse où il serait partie prenante à une procédure engagée à l'encontre de la ville.

La participation des membres aux projets et aux activités du conseil de quartier est intégralement bénévole : elle ne peut faire l'objet d'une rémunération ou de versements d'honoraires.

## 5.1 Conseil de quartier

### 5.1.1 Composition

Chacun des 13 conseils de quartier se réunit au moins trois fois par an. Il se compose de **25 membres au plus**, désignés comme suit :

- **le collège des élus :**
  - l'élu(e) référent(e) du quartier, président(e) du conseil de quartier,
  - son binôme,
  - un(e) élu(e) de l'opposition,
  - l'adjoint(e) de secteur,
  - l'élu à la démocratie locale et la proximité ;
- **le collège des associations et/ou acteurs économiques** (8 membres maximum) ;
- **le collège des habitants** (12 membres maximum)

### 5.1.2 Candidatures

Pour le collège des habitants et le collège des associations et acteurs économiques, un seul membre par foyer et par structure peut siéger au conseil de quartier. Tous doivent être âgés de 18 ans au moins. Les personnes sont nommées **pour une durée de 3 ans renouvelable** par tacite reconduction. Pour toute démission le remplacement se fera par la personne suivante sur la liste des inscriptions.

Chaque membre ne peut siéger que dans un seul conseil de quartier.

Pour chaque conseil de quartier, les élus de l'opposition sont désignés sur proposition des groupes en proportion de leur effectif au sein du conseil municipal. Un élu peut être membre d'un ou de plusieurs conseils de quartier.

Les Stéphanois souhaitant devenir membre d'un conseil de quartier doivent renvoyer par voie postale uniquement le formulaire dédié, disponible sur le site internet de la Ville, en Mairie centrale et dans les mairies de proximité.

Les conseillers seront affectés en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers de candidature, le cachet de la poste faisant foi.

**Pour candidater au collège "habitants"** il est nécessaire de résider dans le périmètre du conseil de quartier.

**Pour candidater au collège "associations et acteurs économiques"**, il est nécessaire :

- de faire partie du conseil d'administration d'une association active dans le quartier
- ou de travailler dans le quartier en contribuant à sa vie économique et sociale.

**L'appel à candidatures se fait par voie de presse. Les candidatures (dossier complet avec justificatifs) sont retenues dans l'ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.**

Toute candidature nouvelle en cours de mandat permet à un nouveau membre d'intégrer les conseils de quartier qui ne seraient pas complets jusqu'à la fin du mandat.

### 5.1.3 Participation

Chacun s'engage à œuvrer dans l'intérêt général de la ville, de son quartier et de ses habitants.

La participation des habitants, membres associatifs et acteurs économiques aux réunions est gratuite, volontaire et bénévole. En cas de départ, démission, ou tout autre motif d'absences répétées et non justifiées un remplaçant(e) sera intégré selon les mêmes formes que celui qu'il remplace. Le remplaçant est le suivant sur la liste des candidats.

### 5.1.4 Fonctionnement

Présidé par l'élu référent de quartier ou son binôme en cas d'empêchement, en présence de l'adjoint de secteur, le conseil de quartier fait l'objet d'un ordre du jour élaboré sous la responsabilité de l'élu référent.

Le conseil de quartier ne peut se réunir en l'absence de l'élu référent ou de son binôme. En fonction des sujets traités, l'élu référent peut inviter des personnes qualifiées ou des élus thématiques.

## **Les séances du conseil de quartier ne sont pas publiques.**

Chaque conseil de quartier fait l'objet d'un relevé de conclusions établi par un secrétaire désigné en séance par l'élu référent, validé par l'élu référent.

### **5.1.5 Objet**

**Le conseil de quartier a pour objet les questions de proximité et l'élaboration de projets de quartier.**

Ses membres :

- peuvent être saisis par la Ville pour donner leur avis ;
- font des propositions pour améliorer leur cadre de vie ;
- identifient des demandes à soumettre à l'élu référent et proposent des lieux de visite pour la marche urbaine.
- sont informés de l'actualité de la ville et des projets municipaux.

### **5.2 Marche urbaine de secteur**

**Cette visite annuelle permet de mieux comprendre les usages d'un lieu ou d'un équipement dans un secteur et identifier l'ensemble des demandes des habitants du quartier.**

### **5.3 Réunion publique de secteur**

**Il s'agit d'une réunion publique concernant l'ensemble des quartiers d'un secteur. Elle est présidée par Monsieur Le Maire.**

Organisée à la fin de chaque marche urbaine, la réunion de secteur fait le point sur les visites effectuées, les demandes soulevées par les habitants et les projets réalisés ou en cours.

Saint-Victor est identifié comme un quartier du secteur Nord-Ouest. Toutefois, au vu de sa situation géographique particulière, y sont organisés à la fois des conseils de quartier, une marche urbaine et une réunion publique de secteur spécifique.

## **6. Formations**

Le Ville de Saint-Étienne organisera régulièrement, à destination des membres du collège des habitants et du collège des associations ou acteurs économiques, des sessions de formation sur le fonctionnement d'une collectivité.